



Commune mixte de Valbirse

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE FINANCE-
MENT SPÉCIAL « ENTRETIEN DES
TOMBES » DE L'ARRONDISSEMENT DE SÉ-
PULTURES DE VALBIRSE**

2019

Remarque liminaire : pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est généralement utilisé, il s'applique aux deux sexes.

Le conseil général, en vertu de l'article 7 du règlement de l'arrondissement de sépultures de Valbirse arrête le présent règlement :

But	<p><u>Art. 1</u></p> <p>¹ Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de l'entretien des tombes de défunts dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- le défunt n'a plus de famille <p>² Le conseil communal peut, dans des cas exceptionnels non mentionnés ci-dessus, autoriser une famille à utiliser ce financement spécial.</p>
Alimentation du fonds	<p><u>Art. 2</u></p> <p>¹ Le solde du fonds de financement spécial se monte, au 31 décembre 2018, à CHF 10'309.05.</p> <p>² Il sera alimenté :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour le défunt sans famille, par tout versement provenant de la succession ;- pour le défunt avec famille, par un montant correspondant à l'entretien de la tombe jusqu'au délai prévu ;- par toute donation en faveur de ce financement spécial relatif à l'entretien des tombes. <p>³ Le montant que doivent verser les familles prendra en compte les désirs et le genre d'entretien demandés au jardinier en fonction.</p>
Prélèvement sur le fonds	<p><u>Art. 3</u></p> <p>¹ Sur présentation des factures, l'Arrondissement paye, au jardinier en fonction, les frais d'entretien des tombes concernées.</p> <p>² Pour information, le Secrétaire-caissier de l'Arrondissement tiendra une liste des tombes concernées.</p>
Intérêts	<p><u>Art. 4</u></p> <p>Un intérêt correspondant au taux en vigueur desservi par la BCBE sur les comptes épargne sera versé sur ce financement spécial inscrit au bilan.</p>
Entrée en vigueur	<p><u>Art. 5</u></p> <p>Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020.</p>

Ce règlement a été approuvé par le conseil général du 25 novembre 2019.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VALBIRSE

Le Président



Berberat Cédric

Le secrétaire



Lenweiter Thierry